

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Mme MANDIN
☎ 02.40.41.21.60
chrystele.mandin@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

11 MARS 2019

**Information sur l'absence d'observation émise par
l'autorité environnementale dans le délai réglementaire**

Nom du pétitionnaire : PARC EOLIEN BUTTE NOIRE SAS – Val d'Orson – Rue du Pré long
– 35770 VERN SUR SEICHE

Nature du projet : projet de parc éolien sur la commune de Jans.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation
environnementale le 26 novembre 2018.

L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en
application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans
observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau des procédures
environnementales et foncières**



MARIE-ANNE RONCIÈRE

*N.B. : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction,
après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.*